



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.9

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2026.

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1522 bis, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 151 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place de 3 zones pour la perception de la part fixe de la TEOM incitative (TEOMi) ;

Vu la délibération n° D.2025.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 janvier 2026 relative au Débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 731 « Fiscalité locale », pour la TEOMA nature 73133 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 7212 « collecte des déchets » et pour les autres taxes nature 73111 « impôts directs locaux », fonction 01 « opérations non ventilables ».

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2026, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- le taux additionnel de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB),
- le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA),
- le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

• Taux de la CFE pour l'année 2026 :

Le taux de la CFE de référence, fixé en 2010 à 18,86 %, s'applique depuis 2021 sur les 18 communes membres de l'Agglomération. Le lissage est terminé. Il est proposé de reconduire ce taux en 2026.

• Taux de la TFNB pour l'année 2026 :

Le taux voté en 2010 pour la TFNB, sur laquelle la communauté d'agglomération a conservé son pouvoir de taux, est de 2,02 %. Il est proposé de le reconduire en 2026.

• Taux de la TEOMA pour l'année 2026 :

La TEOM est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du vote de la loi de finances rectificative pour 2015. Le taux de TEOMA fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %. Le lissage est terminé depuis 2023.

Cependant, la mise en œuvre de la TEOM incitative (TEOMi) débutée en 2023 modifie le principe d'unicité du taux de TEOMA.

Le Conseil communautaire du 3 octobre 2023 a défini 3 zones de perception permettant de fixer des taux distincts en 2024 :

- Zone 1 : un taux de 4,07 % pour les communes financées par la TEOMi en année pleine, soit : Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Renne-moulin ;

- Zone 2 : un taux de 4,57 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en raison d'un financement par la TEOMi sur 8 mois ;
- Zone 3 : un taux de 5,39 % pour les 10 autres communes membres de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA.

Il n'est pas possible de modifier le zonage avant la fin de l'expérimentation d'une durée de 7 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2024 même si les taux sont similaires.

Les taux votés en 2025 étaient les suivants :

- Zone 1 : 4,07% pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, financées par la TEOMi en année pleine,
- Zone 2 : 4,07% pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, financée par la TEOMi en année pleine,
- Zone 3 : 5,39% pour les 10 autres communes de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA.

Il est proposé de reconduire ces taux en 2026.

• **Taux de la THRS pour l'année 2026 :**

Le taux voté de 2010 à 2025 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 6,18 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2026.

Il est rappelé qu'il est possible d'augmenter le taux de la THRS sans lien avec la TFB de manière dérogatoire si le taux de la THRS de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national sans distinction de catégorie. Le taux maximum que pourrait voter le Conseil communautaire en 2025 est de 6,61 % dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2026 :
 - taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %,
 - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 %,
 - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 %,
 - taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
 - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes ci-dessous en TEOMA incitative,
 - Zone 2 : 4,07 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
 - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes membres de la communauté d'agglomération ;
- 2) de préciser les montants par commune de la part variable de la TEOMA en 2026 pour les zones 1 et 2 :

Commune	Part variable de la TEOMA (issu du fichier LOCTIOM)
Zone 1 :	
Bougival	321 773 €
Châteaufort	37 987 €
Fontenay-le-Fleury	443 473 €
Jouy-en-Josas	174 989 €
Les-Loges-en-Josas	38 689 €
Noisy-le-Roi	237 222 €
Rennemoulin	3 724 €
Zone 2 :	
Saint-Cyr-l'Ecole	736 013 €
Total	1 993 870 €

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.